

222C2204
FR0012333284-FS0742

14 septembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 septembre 2022, les entités Venrock¹ (7, Bryant Park, 23rd Floor, New-York, NY 10018, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, ont déclaré avoir franchi en hausse, le 7 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 463 000 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 6,56% du capital et 5,11% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Venrock Healthcare Capital Patners EG, L.P.	1 039 900	4,66	1 039 900	3,63
Venrock Healthcare Capital, Partners III, L.P.	384 623	1,72	384 623	1,34
VHCP Co-Investment Holdings III, LLC	38 477	0,17	38 477	0,13
Total Venrock	1 463 000	6,56	1 463 000	5,11

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société ABIVAX³.

¹ Agissant en tant que « *general partner* » ou « *manager* » pour le compte de fonds, et contrôlées par Dr. Bong Koh et Nimish Shah, lesquels ne détiennent aucun titre de la société ABIVAX.

² Sur la base d'un capital composé de 22 313 185 actions représentant 28 641 980 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 22-368 en date du 2 septembre 2022 et communiqué de la société ABIVAX du 2 septembre 2022.